



**MAIRIE
DE
MARSAC-SUR-DON**

LOIRE-ATLANTIQUE

44170

1, rue Pierre Perchais

Tél: 02.40.87.54.77

Fax : 02.40.80.51.29

E-mail : info@mairie-marsacsurdon.fr

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
COMMUNE DE MARSAC SUR DON**

VOIE COMMUNALE

Impasse Marcus

Le Maire de la Commune de Marsac sur Don, (Loire-Atlantique),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie – approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée et modifiée par l'arrêté du 11 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 19 janvier 2026 par laquelle la société EFFAGE ENERGIE SYSTEME représentée par M. PIQUOT Christophe, demeurant au « Tech Izarbel – 2 allée Théodore Monod » - 64210 BIDART demandant une autorisation de travaux pour le terrassement pour la pose de réseaux ENEDIS situés au « 2, rue du Général de Gaulle » Commune de MARSAC-SUR-DON,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la voie communale située au « 2, rue du Général de Gaulle », afin de permettre la réalisation des travaux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des ouvriers chargés de la réalisation desdits travaux et des usagers ;

A R R E T E

Article 1^{er} : la circulation routière sera réglementée sur la voie communale située au « 2, rue du Général de Gaulle », sur la commune de MARSAC SUR DON du 09 février au 20 mars 2026.

Article 2 : tout stationnement sera interdit sur l'emprise de la zone de travaux. La chaussée sera rétrécie.

Article 3 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le demandeur.

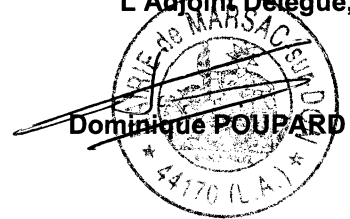
Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de Marsac-sur-Don et placardé aux extrémités du chantier.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de MARSAC-SUR-DON, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique « Brigade de GUEMENE-PENFAO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Marsac-sur-Don, le 29 janvier 2026

**Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,**


Dominique POUPARD

Affichage le : 02 02 26